

# Évaluation de la qualité de l'air sur 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique d'Albioma Bois Rouge (ABR) à Sainte-Suzanne

Bilan 1<sup>er</sup> semestre 2026



Diffusion : 23/07/2026

**Atmo Réunion**  
7, rue Mahé, La Mare  
97438 Sainte-Marie  
Tél. : 0262 28 39 40  
contact@atmo-reunion.net



# Commanditaire de l'étude

---

## **ALBIOMA Bois Rouge (ABR)**

2, chemin Bois Rouge - 97440 Saint André

☎ : 02 62 58 65 93

## **Affaire suivie par :**

**Mme Nelly NOEL**, Responsable Environnement - Risques Industriels

☎ : 02 62 98 09 86

**E-mail :** [nelly.NOEL@albioma.com](mailto:nelly.NOEL@albioma.com)

Contact :

**Mme Ingrid BOURANE**, Ingénieur QSE

☎ : 02 62 58 85 84

**E-mail :** [ingrid.BOURANE@albioma.com](mailto:ingrid.BOURANE@albioma.com)

---

**Rapport :** Rapport RE ETU 26 022

**Diffusion :** ALBIOMA Bois Rouge

---

### **Conditions de diffusion :**

- L'ensemble des données relatives aux mesures de la qualité de l'air dans le cadre de cette surveillance est disponible sur le site internet d'Atmo Réunion à l'adresse suivante : <http://www.atmo-reunion.net>
- Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Réunion.
- Les rapports et données ne seront pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.
- Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence à Atmo Réunion, en termes de «Atmo Réunion : nom de l'étude (***Évaluation de la qualité de l'air sur 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique d'Albioma Bois Rouge (ABR) à Sainte-Suzanne - 2026***) ».
- Atmo Réunion ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels et/ou publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.



# Sommaire

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Objectif de l'étude .....                                                                                              | 4  |
| 2. Polluant surveillé.....                                                                                                | 5  |
| 3. Dispositif de surveillance .....                                                                                       | 6  |
| 3.1. Plan de situation .....                                                                                              | 6  |
| 3.2. Période de mesure .....                                                                                              | 7  |
| 3.3. Stations de surveillance.....                                                                                        | 7  |
| 3.4. Matériel de mesure.....                                                                                              | 8  |
| 3.5. Taux de couverture des données .....                                                                                 | 8  |
| 4. Normes réglementaires.....                                                                                             | 9  |
| 5. Résultats.....                                                                                                         | 10 |
| 6. Commentaires .....                                                                                                     | 11 |
| 6.1. Evolution des concentrations horaires en SO <sub>2</sub> sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2026 :..... | 11 |
| 6.2. Rose des vents et de pollution en SO <sub>2</sub> sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2026 :.....        | 12 |
| 7. Conclusion.....                                                                                                        | 14 |



## Illustrations

**Figure n°1** : Station de surveillance fixe La Marine et sites Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et, Maya (MAY) localisées à proximité de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR) (Source : Google Earth).....6

**Figure n°2** : Station fixe et dispositif mobile déployé autour de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge .....

**Figure n°3** : Analyseur Thermo 43i implanté dans la station fixe La Marine et dans la remorque laboratoire pour les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya (Crédit photo : ©Atmo Réunion). .....

**Figure n°4** : Évolution des concentrations horaires de dioxyde de soufre sur les 4 sites investigués dans l'environnement d'Albioma Bois Rouge durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 : La Marine (MAR), Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et Maya (MAY). .....

**Figure n°5** : Rose des vents sur la station fixe de La Marine et des sites mobiles de Bertin, Bauhinias et Maya durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 (Sources : ©Google Earth).....

**Figure n°6** : Roses des concentrations moyennes horaires en SO<sub>2</sub> en µg.m<sup>-3</sup> pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, sur la station fixe La Marine et les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya du 01/01/2026 au 30/06/2026 (Sources : ©Google Earth) .....



## Tableaux

**Tableau n°1** : Origine et impacts (sanitaire et environnemental) du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).....5

**Tableau n°2** : Description des sites BER, BAU et MAY ainsi que de la station fixe MAR dans l'environnement de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR).....6

**Tableau n°3** : Surveillance du SO<sub>2</sub>, sur la station MAR et les sites BER, BAU et MAY du 01/01/2026 au 30/06/2026. ....

**Tableau n°4** : Taux de couverture des données du SO<sub>2</sub> sur les sites La Marine, Bertin, Bauhinias et Maya durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026. ....

**Tableau n°5** : Valeurs réglementaires applicables en 2026 (Sources : Décret n°2010-1250 du 21/10/2010 et ATSDR, 1998). ....

**Tableau n°6** : Bilan des résultats de mesures en SO<sub>2</sub> relevées sur les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya ainsi que sur la station fixe La Marine du 01/01/2026 au 30/06/2026. ....

# 1. Objectif de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de la centrale thermique de la société la société ALBIOMA sur le site de Bois Rouge, sur la commune de Sainte Suzanne.

Conformément à l'**arrêté préfectoral n° 2021-298/SG/DCL du 18 février 2021**, une surveillance doit être réalisée pour évaluer les retombées de polluants atmosphériques dans l'environnement de la centrale thermique. Il a pour objectif d'évaluer l'exposition des populations environnantes et de conforter l'étude de dispersion atmosphérique figurant au dossier de demande d'autorisation initiale.

Dans ce contexte, la société ALBIOMA a sollicité l'association Atmo Réunion pour réaliser une évaluation des concentrations en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) sur 4 sites dans l'environnement de cette centrale durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

L'objectif de cette étude est d'effectuer un suivi sur 4 sites dans l'environnement proche de la centrale afin d'évaluer les niveaux de concentrations en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'éventuel impact de la centrale sur les 4 zones investiguées (cf. Tableau 1).

Les 4 sites de mesures (cf. **Figure 1** et **Tableau 2**) prédéfinis pour ce programme de surveillance sont :

- **Zone n°1** : Une mesure permanente (avec une station fixe) dans l'enceinte de l'école de La Marine, sur la commune de Sainte Suzanne (station **MAR**)

Des campagnes de mesures périodiques, par rotation, avec une remorque mobile sur les 3 sites suivants :

- **Zone n° 2** : Dans l'enceinte de l'école Antoine Bertin, sur la commune de Sainte Suzanne (site **BER**) ;
- **Zone n° 3** : Dans l'environnement proche de l'école Les Bauhinias, quartier Jacques Bel-Air, sur la commune de Sainte Suzanne (site **BAU**) ;
- **Zone n° 4** : Dans l'enceinte de l'école Maya, commune Carron, sur la commune de Sainte Suzanne (site **MAY**) ;

Cette évaluation a pour but :

- De comparer les concentrations en **dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** mesurés avec les normes réglementaires ;
- D'évaluer l'impact de l'activité de la centrale thermique sur les concentrations du dioxyde de soufre mesurées, en particulier en analysant leur origine potentielle.

## 2. Polluant surveillé



Les caractéristiques du dioxyde de soufre ( $SO_2$ ) sont présentées dans le **Tableau n°1** ci-dessous :

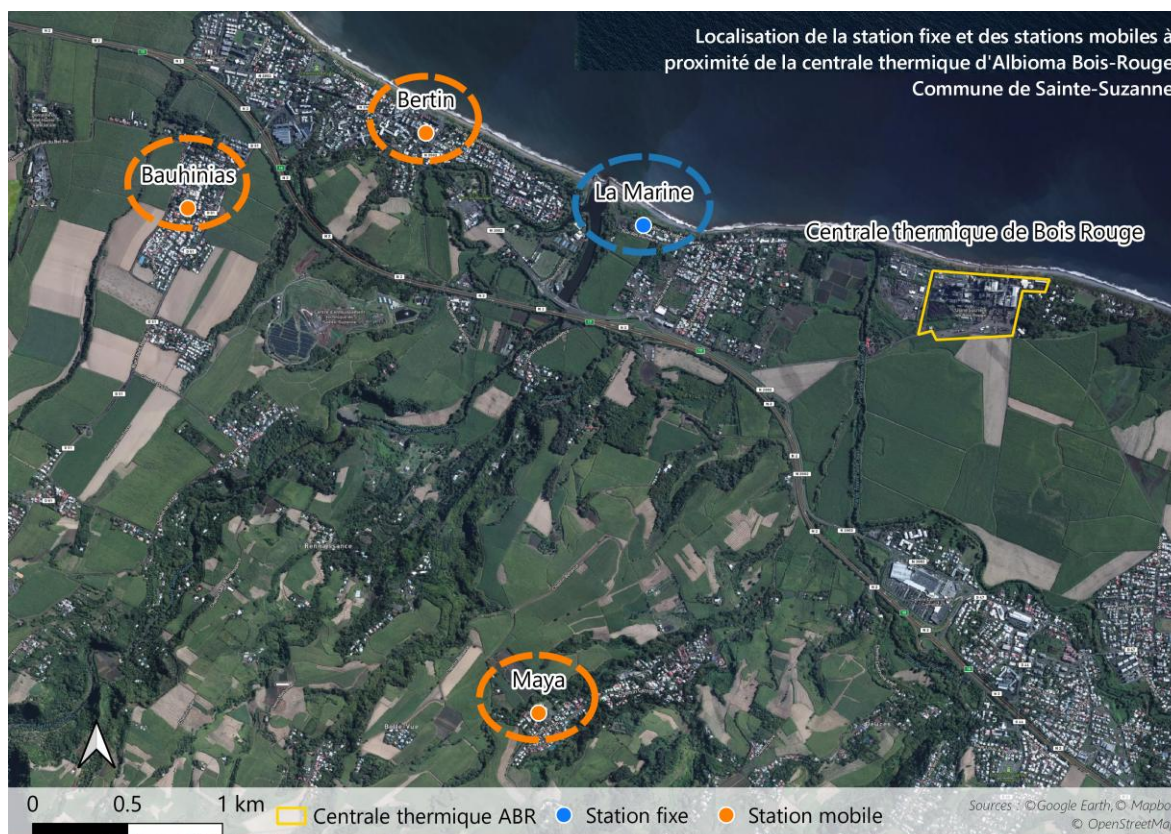
| Polluant                                     | Origine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Impact sur l'environnement                                                                                                                                                                                   | Impact sur la santé                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIOXYDE DE SOUFRE (<math>SO_2</math>)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Origine anthropique</b> : Émission de dioxyde de soufre lors de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre.</li> <li>✓ <b>Origine naturelle</b> : Émission des composés soufrés lors d'éruption de volcans ...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols.</li> <li>✓ Contribue également à la dégradation des matériaux de nombreux monuments.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Irritation des muqueuses de la peau et voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).</li> </ul> |

**Tableau n°1** : Origine et impacts (sanitaire et environnemental) du dioxyde de soufre ( $SO_2$ ).

# 3. Dispositif de surveillance

## 3.1. Plan de situation

La carte ci-après présente la localisation de la zone d'étude (cf. **Figure n°1**) :



**Figure n°1** : Station de surveillance fixe La Marine et sites Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et Maya (MAY) localisées à proximité de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR) (Source : Google Earth).

Le **Tableau n°2** ci-après décrit les 4 sites de mesure :

| Mesures automatiques-AA (surveillance en continu) |           |          |                                                                                                  |               |
|---------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| N° Site                                           | Site      | Nom Site | Description du site                                                                              | Dispositif    |
| 38009                                             | La Marine | MAR      | Dans l'enceinte de l'école La Marine, à Sainte Suzanne                                           | Station fixe  |
|                                                   | Bertin    | BER      | Dans l'enceinte de l'école Antoine Bertin, à Sainte Suzanne                                      | Remoque labo. |
|                                                   | Bauhinias | BAU      | Dans l'environnement proche de l'école Les Bauhinias, quartier Jacques Bel-Air, à Sainte Suzanne | Remoque labo. |
|                                                   | Maya      | MAY      | Dans l'enceinte de l'école Maya, commune Carron, à Sainte-Suzanne                                | Remoque labo. |

**Tableau n°2** : Description des sites BER, BAU et MAY ainsi que de la station fixe MAR dans l'environnement de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR).

### 3.2. Période de mesure

La surveillance des retombées de polluants atmosphériques sur 4 sites autour de la centrale thermique ALBIOMA Bois Rouge (ABR) s'échelonne sur une période semestrielle, soit de janvier à juin 2026.

Dans ce rapport, les données de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) sont relevées par rotation à l'aide d'un dispositif mobile, sur les sites BER, BAU et MAY ainsi qu'en continu sur la station fixe La Marine (MAR) de janvier à juin 2026. Les campagnes de mesures réalisées sur les 3 sites BER, BAU et MAY sont indiquées dans le **Tableau n°3**.

#### Dispositif de mesure — Analyseurs automatiques

Cinq stations du Réseau ABR au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026 : une station permanente (La Marine) et trois sites de campagne temporaires.

| CODE | STATION               | TYPE   | DÉBUT      | FIN        | POLLUANTS MESURÉS                        |
|------|-----------------------|--------|------------|------------|------------------------------------------|
| MAR  | La Marine             | Fixe   | 01/01/2026 | 30/06/2026 | SO <sub>2</sub> , NO <sub>2</sub> , vent |
| MAY  | Site mobile MAYA      | Mobile | 04/04/2026 | 05/05/2026 | SO <sub>2</sub> , vent                   |
| BAU  | Site mobile Bauhinias | Mobile | 16/04/2026 | 18/06/2026 | SO <sub>2</sub> , vent                   |
| BER  | Site mobile Bertin    | Mobile | 05/05/2026 | 30/06/2026 | SO <sub>2</sub> , vent                   |

**Tableau n°3:** Surveillance du SO<sub>2</sub> sur la station MAR et les sites BER, BAU et MAY du 01/01/2026 au 30/06/2026.

### 3.3. Stations de surveillance

La **Figure n°2** présente les stations de surveillance installées sur les sites à investiguer. La station fixe La Marine (MAR) est située dans l'enceinte de l'école de La Marine. La remorque laboratoire (dans laquelle est implémentée un analyseur automatique de SO<sub>2</sub>) mesure, par rotation, sur les 3 autres sites (BER, BAU et MAY) investigués.



**Figure n°2 :** Station fixe et dispositif mobile déployé autour de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge  
MAR : La Marine, BER : Bertin, BAU : Bauhinias et MAY : Maya (Crédits photos : ©Atmo Réunion).

### 3.4. Matériel de mesure

La surveillance en continu est réalisée à l'aide d'analyseurs automatiques (cf. **Figure n°3**) de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) installés dans la station fixe La Marine (MAR) et dans la remorque laboratoire, par rotation, sur les sites Bertin, Bauhinias et Maya.

- Techniques de mesures :
  - Mesure du SO<sub>2</sub> par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur 43i Thermo E.I. ;



**Figure n°3 :** Analyseur Thermo 43i implanté dans la station fixe La Marine et dans la remorque laboratoire pour les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya (Crédit photo : ©Atmo Réunion).

### 3.5. Taux de couverture des données

D'après le calcul des « règles de la surveillance réglementaire », le taux de couverture des données minimal (TCDM) pour chaque polluant et paramètre surveillé sur la station fixe La Marine ainsi que sur les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya (calculé selon la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 et du *guide méthodologique pour le calcul des statistiques relatives à la qualité de l'air - LCSQA, juin 2024*), est le suivant (cf. **Tableau n°4**) :

| Taux de couverture des données (TCDM)                                                                                                                                                                   |                         |                 |                 |                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|------------|
| Deux critères cumulatifs : (1) TCDM ≥ 90 % sur la période de mesure effective (arrondi commercial §6.2 LCSQA) ; (2) TCDM S1 ≥ 14 % — représentativité minimale du semestre (mesures valides / 4 344 h). |                         |                 |                 |                     |            |
| STATION                                                                                                                                                                                                 | PÉRIODE DE MESURE       | TCDM (CAMPAGNE) | STATUT CAMPAGNE | TCDM (1ER SEMESTRE) | STATUT S1  |
| MAR La Marine                                                                                                                                                                                           | S1 2026 (01/01 – 30/06) |                 | Station fixe    | 96 %                | ✓ Conforme |
| MAY Site mobile MAYA                                                                                                                                                                                    | 04/04 – 05/05           | 99 %            | ✓ Conforme      | 17 %                | ✓ Conforme |
| BAU Site mobile Bauhinias                                                                                                                                                                               | 16/04 – 18/06           | 94 %            | ✓ Conforme      | 34 %                | ✓ Conforme |
| BER Site mobile Bertin                                                                                                                                                                                  | 05/05 – 30/06           | 98 %            | ✓ Conforme      | 31 %                | ✓ Conforme |

\* MAR (station permanente) : TCDM sur campagne non applicable — la couverture S1 est l'indicateur unique. Dénominateur S1 : 4 344 h (01/01 01h00 → 01/07 00h00).

**Tableau n°4 :** Taux de couverture des données du SO<sub>2</sub> sur les sites La Marine, Bertin, Bauhinias et Maya durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

**Les mesures effectuées pour le SO<sub>2</sub> sur la station La Marine du 1er janvier au 30 juin 2026 respectent le taux de couverture des données requis (>85% des données sur l'année civile).** Concernant les mesures effectuées sur les sites mobiles de Bertin, Bauhinias et Maya le taux de couverture des données minimal attendu est de plus de 90% par campagne et au moins 14% sur l'année civile.

# 4. Normes réglementaires

Les données de SO<sub>2</sub> relevées à l'aide d'analyseurs automatiques sont comparées à différentes références réglementaires pour le SO<sub>2</sub>, définies dans le **Tableau n°5** ci-après.

|             |                                                                                                                                                       |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SA</b>   | Seuil d'alerte défini dans le code de l'Environnement <sup>1</sup> et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE                                        |
| <b>SIR</b>  | Seuil d'information et de recommandation défini dans le code de l'Environnement <sup>1</sup> et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE              |
| <b>VL</b>   | Valeur limite pour la protection de la santé humaine définie dans le code de l'Environnement <sup>1</sup> et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE |
| <b>OQLT</b> | Objectif de qualité sur le long terme défini dans le code de l'Environnement <sup>1</sup> et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE                 |

1 : Article R221-1 du code de l'Environnement - Section 1 : Surveillance de la qualité de l'air ambiant

| Réglementation SO <sub>2</sub> en vigueur (2025)                                                                           |                                          |                        |            |                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------|--------------------------------------------------------|
| Valeurs de référence réglementaires et sanitaires applicables aux mesures de dioxyde de soufre sur le territoire français. |                                          |                        |            |                                                        |
| INDICE                                                                                                                     | DÉSIGNATION                              | VALEUR                 | DURÉE      | RÈGLE DE DÉCLENCHEMENT                                 |
| SA                                                                                                                         | Seuil d'Alerte                           | 500 µg.m <sup>-3</sup> | HORAIRE    | ≤ 3 dépassements sur 3 années glissantes               |
| SIR                                                                                                                        | Seuil d'Information et de Recommandation | 300 µg.m <sup>-3</sup> | HORAIRE    | Tout dépassement déclenche une procédure d'information |
| VL                                                                                                                         | Valeur Limite                            | 350 µg.m <sup>-3</sup> | HORAIRE    | ≤ 24 dépassements autorisés par année civile           |
| VL                                                                                                                         | Valeur Limite                            | 125 µg.m <sup>-3</sup> | JOURNALIER | ≤ 3 dépassements autorisés par année civile            |
| OQLT                                                                                                                       | Objectif de Qualité à Long Terme         | 20 µg.m <sup>-3</sup>  | ANNUEL     | Valeur cible pour la moyenne annuelle                  |

Tableau n°5 : Valeurs réglementaires applicables en 2026 (Sources : Décret n°2010-1250 du 21/10/2010 et ATSDR, 1998).

# 5. Résultats

Les résultats fournis dans le **Tableau n°6** ci-après présentent l'analyse statistique et la synthèse des données pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) surveillés sur les sites mobiles : école Antoine Bertin (BER), école Bauhinias (BAU), école Maya (MAY) et sur la station fixe La Marine (MAR) durant l'année 2026 (du 01/01/2026 au 30/06/2026).

À ce titre, une comparaison des relevés de SO<sub>2</sub> a été effectuée avec les différents seuils réglementaires.

Statistiques SO<sub>2</sub> — Comparaison aux seuils réglementaires

Résultats calculés sur la période propre à chaque campagne. Aucun dépassement des seuils réglementaires, comparaison à l'OQLT indicative sur une période infra-annuelle. Arrondis §6.3 LCSQA.

| STATION                   | MAX HORAIRE<br>µg.m <sup>-3</sup> | NB H ≥ SA<br>500 µg.m <sup>-3</sup> | NB H ≥ SIR<br>300 µg.m <sup>-3</sup> | NB H ≥ VL<br>350 µg.m <sup>-3</sup> | MOY CAMP.<br>µg.m <sup>-3</sup> | OQLT<br>≤ 20 µg.m <sup>-3</sup> | MAX JOUR.<br>µg.m <sup>-3</sup> | NB J ≥ VL<br>125 µg.m <sup>-3</sup> |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| MAR La Marine             | 15<br>21/02/2026 08h              | 0                                   | 0                                    | 0                                   | 2                               | ✓                               | 2,9<br>30/06/2026               | 0                                   |
| MAY Site mobile MAYA      | 9<br>10/04/2026 09h               | 0                                   | 0                                    | 0                                   | 1                               | ✓                               | 2,1<br>10/04/2026               | 0                                   |
| BAU Site mobile Bauhinias | 4<br>26/04/2026 19h               | 0                                   | 0                                    | 0                                   | 1                               | ✓                               | 2,9<br>20/04/2026               | 0                                   |
| BER Site mobile Bertin    | 3<br>13/06/2026 09h               | 0                                   | 0                                    | 0                                   | 1                               | ✓                               | 1,1<br>29/06/2026               | 0                                   |

\* comparaison à l'OQLT annuel (20 µg.m<sup>-3</sup>) indicative sur une période infra-annuelle.

**Tableau n°6 :** Bilan des résultats de mesures en SO<sub>2</sub> relevées sur les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya ainsi que sur la station fixe La Marine du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Le tableau présente les statistiques de SO<sub>2</sub> calculées sur la période propre à chaque point de mesure de la campagne mobile autour du site industriel. Les concentrations mesurées restent faibles sur l'ensemble des stations, avec des moyennes de campagne comprises entre 1 et 2 µg/m<sup>3</sup>, nettement inférieures à l'objectif de qualité annuel de 20 µg/m<sup>3</sup>, utilisé ici à titre indicatif sur une période infra-annuelle. Aucun dépassement des seuils réglementaires horaires ou journaliers n'est observé.

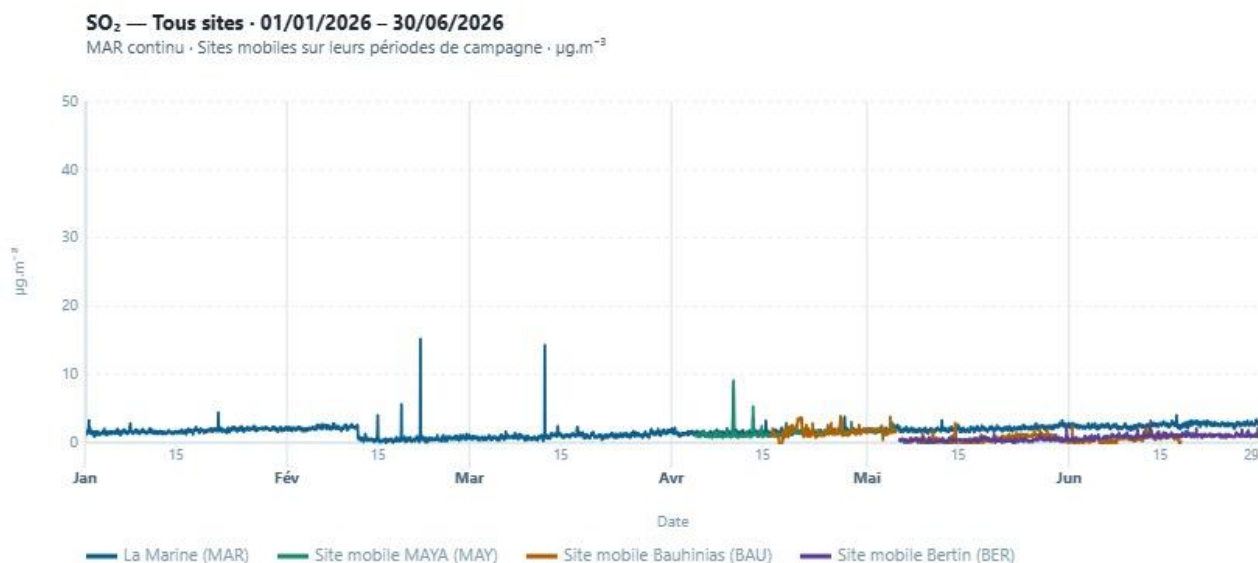
Le maximum horaire le plus élevé est mesuré à la station permanente de La Marine avec 15 µg/m<sup>3</sup>, tandis que les sites mobiles présentent des maxima plus faibles : 9 µg/m<sup>3</sup> à Maya, 4 µg/m<sup>3</sup> à Bauhinias et 3 µg/m<sup>3</sup> à Bertin. Les maxima journaliers restent également très limités, compris entre 1,1 et 2,9 µg/m<sup>3</sup>, très en deçà de la valeur limite journalière de 125 µg/m<sup>3</sup>. Ces résultats ne mettent pas en évidence d'exposition significative au SO<sub>2</sub> autour du site industriel sur les périodes investiguées. Les variations ponctuelles observées, notamment sur les campagnes d'avril, doivent toutefois être interprétées avec prudence dans le contexte éruptif du Piton de la Fournaise, entre février et avril 2026, sans que les niveaux mesurés ne traduisent d'épisode notable de pollution.

- ✓ **Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été constaté ;**
- ✓ **Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation n'a été constaté ;**
- ✓ **Aucune valeur limite pour la protection de la santé humaine n'a été dépassée ;**
- ✓ **L'objectif de qualité sur le long terme n'a pas été dépassé ;**

## 6. Commentaires

### 6.1. Evolution des concentrations horaires en SO<sub>2</sub> sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2026 :

La **Figure n°4** présente l'évolution des concentrations journalières en SO<sub>2</sub> en  $\mu\text{g.m}^{-3}$  sur les 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique de Bois Rouge du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026.



**Figure n°4 :** Évolution des concentrations horaires de dioxyde de soufre sur les 4 sites investigués dans l'environnement d'Albioma Bois Rouge durant le 1<sup>er</sup> semestre 2026 : La Marine (MAR), Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et Maya (MAY).

La figure présente l'évolution des concentrations horaires en SO<sub>2</sub> mesurées à la station permanente de La Marine sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> semestre 2026, ainsi que sur les sites mobiles Maya, Bauhinias et Bertin durant leurs périodes respectives de campagne. Les niveaux observés restent globalement très faibles sur l'ensemble des points de mesure, avec des concentrations le plus souvent limitées à quelques  $\mu\text{g/m}^3$ .

Quelques élévations ponctuelles sont visibles à La Marine en février et mars, ainsi qu'à Maya autour de la mi-avril, mais elles restent brèves et de faible intensité au regard des seuils réglementaires applicables au SO<sub>2</sub>. Les sites mobiles Bauhinias et Bertin présentent des niveaux particulièrement faibles et peu fluctuants sur leur période de mesure. La comparaison entre les sites doit être interprétée avec prudence, les campagnes mobiles n'ayant pas été réalisées sur des périodes strictement identiques. Les variations observées entre février et avril 2026 peuvent également être replacées dans le contexte éruptif du Piton de la Fournaise, sans qu'un épisode notable de pollution au SO<sub>2</sub> ne soit mis en évidence autour du site industriel.

## 6.2. Rose des vents et de pollution en SO<sub>2</sub> sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2026 :

Cette partie a été traitée à l'aide des données météorologiques des sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya ainsi que des données disponibles du site open data de Météo France sur le site de Gillot qui est le plus proche et le plus représentatif des conditions météorologiques qui ont pu impacter la station La Marine au cours de cette année.

La **Figure n°5** présente les roses de vents sur les différents sites et station fixe du 01/01/2026 au 30/06/2026



La carte des roses des vents met en évidence un régime de vent relativement homogène sur les différents points de mesure autour de la centrale thermique de Bois Rouge, avec une prédominance marquée des vents de secteur Est à Sud-Est. Les vitesses observées sont majoritairement modérées à soutenues, avec une part importante de vents supérieurs à 6 m/s, traduisant une bonne ventilation du secteur littoral et des conditions généralement favorables à la dispersion des polluants.

Les sites de La Marine, Bertin, Bauhinias et Maya présentent toutefois des nuances locales dans la répartition des directions et des vitesses, liées à leur position respective par rapport au littoral, au relief et à la centrale. Cette configuration météorologique est à prendre en compte dans l'interprétation des concentrations mesurées : l'exposition potentielle des points de mesure aux émissions du site industriel dépend à la fois de leur localisation par rapport à la source et des directions de vent effectivement observées pendant chaque période de campagne. Dans l'ensemble, les conditions de vent relevées ne suggèrent pas de situation durablement défavorable à la dispersion atmosphérique.

La **Figure n°6** présente les roses des concentrations moyennes horaires en  $\text{SO}_2$  en  $\mu\text{g.m}^{-3}$  pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, **sur les différents sites de mesure du 01/01/2026 au 30/06/2026** à partir des mesures de vitesse et de direction du vent mesurées sur ces différents points de mesure. Plus on s'éloigne du centre du graphe plus les vents sont forts (5-10-15-20  $\text{m.s}^{-1}$ ).



**Figure n°6** : Roses des concentrations moyennes horaires en  $\text{SO}_2$  en  $\mu\text{g.m}^{-3}$  pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, sur la station fixe La Marine et les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya du 01/01/2026 au 30/06/2026 (Sources : ©Google Earth)

La carte des roses de pollution du  $\text{SO}_2$  montre des concentrations globalement faibles sur l'ensemble des points de mesure autour de la centrale thermique de Bois Rouge. Les niveaux restent majoritairement compris dans les classes basses de l'échelle, sans secteur de vent associé à des concentrations élevées ou récurrentes. La station La Marine, la plus proche du site industriel, présente des concentrations légèrement plus visibles que les autres points mais demeurant faibles, ce qui ne traduit pas d'influence marquée du site sur la période étudiée.

Les sites mobiles Bertin, Bauhinias et Maya présentent également des niveaux limités, avec une absence d'enrichissement notable en  $\text{SO}_2$  selon les directions de vent observées. Compte tenu de la prédominance des vents d'Est à Sud-Est mise en évidence précédemment, ces résultats suggèrent que les points de mesure, bien que potentiellement placés sous influence selon certaines configurations, n'ont pas été exposés à des niveaux significatifs de  $\text{SO}_2$  durant les campagnes. La comparaison entre sites doit toutefois rester prudente, les périodes de mesure des sites mobiles n'étant pas strictement identiques.

## 7. Conclusion



L'objectif de cette campagne de mesures est d'évaluer les retombées de polluants atmosphériques dans l'environnement proche de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR), dans le cadre de **l'arrêté préfectoral n° 2021-298/SG/DCL du 18 février 2021**.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026, Atmo Réunion a mené une surveillance atmosphérique sur la station La Marine (MAR). Parallèlement, des campagnes de mesures ont également été réalisées sur les sites de l'école Antoine Bertin (BER), de l'école Bauhinias (BAU) et de l'école Maya (MAY), localisés dans l'environnement de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge (ABR), sur la commune de Sainte Suzanne, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 juin 2026.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026, les concentrations en SO<sub>2</sub> mesurées autour de la centrale thermique de Bois Rouge restent globalement faibles sur l'ensemble des points de mesure. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est observé, avec des moyennes de campagne comprises entre 1 et 2 µg/m<sup>3</sup> et des maxima horaires limités, au plus à 15 µg/m<sup>3</sup> à La Marine. Les roses des vents montrent une prédominance des vents d'Est à Sud-Est, favorables à la dispersion atmosphérique, tandis que les roses de pollution ne mettent pas en évidence d'influence directionnelle marquée ni d'exposition persistante à des niveaux élevés de SO<sub>2</sub>. La situation apparaît donc maîtrisée vis-à-vis du SO<sub>2</sub> sur les périodes investiguées.

Aux vu des résultats de cette surveillance, il apparaît que, pour **le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**, **les normes réglementaires ont été respectées durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026 sur les 4 sites investigués**.



RETROUVEZ TOUTES  
NOS **PUBLICATIONS** SUR :  
[www.atmo-reunion.net](http://www.atmo-reunion.net)

**Atmo Réunion**  
7, rue Mahé, La Mare,  
97438 Sainte-Marie  
Tél. : 0262 28 39 40  
[contact@atmo-reunion.net](mailto:contact@atmo-reunion.net)

